

## PARTIE 4

# Etude d'incidence environnementale

### 3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENT OU TEMPORAIRES DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

---

#### 3.1 ANALYSE DE L'IMPACT VISUEL ET INSERTION PAYSAGERE

Le site du projet des Obsèques Animales de la Baie s'intègre parfaitement dans l'environnement du site. Par ailleurs, l'occupation du sol est compatible avec la réglementation du plan local d'urbanisme de la commune.



Figure 29 : Vue immédiate du site d'implantation et localisation



Figure 30 : Vue éloignée de la zone d'implantation et localisation





Figure 31 : Insertion paysagère du bâtiment en projet (source : PC du projet)

Le site des Obsèques Animales de la Baie sera entièrement clôturé par une clôture d'une hauteur de 1,80 m composée de panneaux de grillage rigide et galvanisés de couleur verte. La clôture devra permettre la circulation de la petite faune.

Les aménagements paysagers du site respecteront les préconisations du PLU. Les haies seront composées d'essences locales (selon la liste annexée au PLU) et régulièrement entretenues. Sur l'emprise du site les zones non imperméabilisées seront engazonnées.

## 3.2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX

### 3.2.1 Consommation d'eau

Le site des Obsèques Animales de la Baie sera desservi par le réseau de distribution d'eau potable géré par Veolia Eau Saint-Malo.

La consommation en eau des Obsèques Animales de la Baie sera liée à l'utilisation des sanitaires et l'entretien des locaux, équipement et véhicules. La consommation est estimée à 200 l/jour soit environ 52 m<sup>3</sup>/an.

### 3.2.2 Identification des eaux rejetées

Les eaux usées sont les eaux issues des sanitaires et des eaux de lavages. Le site est raccordé au réseau collectif. Ces eaux seront directement rejetées vers le réseau d'assainissement communal de type séparatif et les effluents seront traités dans la station d'épuration communale.

Les eaux pluviales seront collectées sur le site par des avaloirs répartis sur l'ensemble de la surface imperméabilisée. Celles-ci rejoindront le réseau d'eaux pluviales public via les points de raccordement prévus à cet effet sur la zone d'activité.

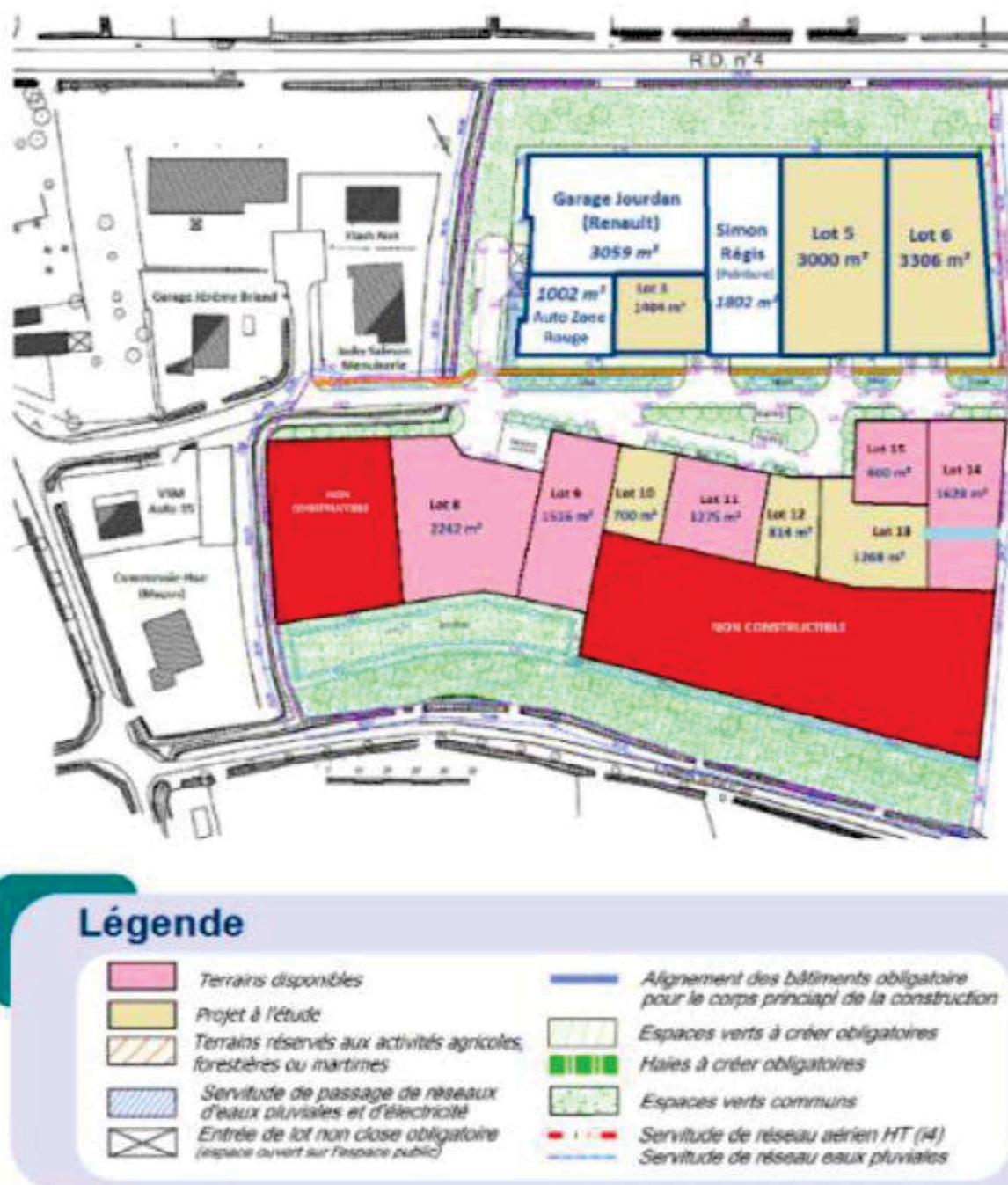


Figure 32 : Localisation du réseau des eaux pluviales de la zone d'activité de La Folleville (source : Rapport de présentation du PLU de la commune de La Fresnais)

### 3.2.3 Conformité au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le secteur d'étude, est intégré dans le bassin hydrographique « Loire-Bretagne ».

Ce bassin hydrographique couvre 155 000 km<sup>2</sup> soit 28 % du territoire national métropolitain. En application des articles L. 212-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce bassin est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui comportent les orientations, les dispositions et les actions, et définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le SDAGE pour les années 2022 à 2027 et a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé (arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 avec entrée en vigueur le 4 avril 2022).

Au regard des difficultés rencontrées, qui peuvent être de plusieurs ordres, l'objectif de bon état des eaux initialement prévu en 2015 a parfois été reporté comme le permet la réglementation si cela est justifié.

Des orientations au travers de programmes de mesures visant les différents acteurs de l'eau ont été adoptées pour atteindre cet objectif. Ces grandes orientations sont globalement similaires à celles du SDAGE précédent et développées dans le tableau suivant.

Tableau 31 : Orientations du SDAGE

| Orientations adoptées                                         |                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Repenser les aménagements de cours d'eau                      | Préserver les zones humides                                                                           |
| Réduire la pollution par les nitrates                         | Préserver la biodiversité aquatique                                                                   |
| Réduire la pollution organique et bactériologique             | Préserver le littoral                                                                                 |
| Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides          | Préserver les têtes de bassin versant                                                                 |
| Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants   | Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques |
| Protéger la santé en protégeant la ressource en eau           | Mettre en place des outils réglementaires et financiers                                               |
| Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable | Informier, Sensibiliser, Favoriser les échanges                                                       |

Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Loire-Bretagne ainsi que les mesures prévues sur le site confirmant leur respect.

Tableau 32 : Mesure prévues pour respecter les orientations du SDAGE Loire-Bretagne

| <b>Orientations fondamentales et dispositions</b>                                                            | <b>Mesures prévues</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Conformité</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Repenser les aménagements de cours d'eau</b>                                                              | Aucun aménagement sur un cours d'eau ne sera réalisé                                                                                                                                                                                                               | NC                |
| <b>Réduire la pollution par les nitrates</b>                                                                 | L'activité n'entraînera aucune pollution de l'eau par les nitrates                                                                                                                                                                                                 | NC                |
| <b>Réduire la pollution organique et bactériologique</b>                                                     | Les eaux usées industrielles dues au nettoyage des locaux, équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux seront canalisées dans le réseau communal séparatif. L'installation ne générera aucun rejet de phosphore diffus dans le milieu naturel. | Conforme          |
| <b>Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>                                                  | L'activité n'entraînera aucune pollution par les pesticides                                                                                                                                                                                                        | NC                |
| <b>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>                                           | Les locaux concernés par l'activité de réception, de stockage, de passage des cadavres d'animaux ont des sols étanches, lisses et lavables.                                                                                                                        | Conforme          |
| <b>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>                                                   | L'activité ne sera pas génératrice de pollution aux nitrates ou aux pesticides. Aucune eau de baignade n'est présente à proximité du site.                                                                                                                         | NC                |
| <b>Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</b>                                         | L'activité consomme très peu d'eau.                                                                                                                                                                                                                                | Conforme          |
| <b>Préserver les zones humides</b>                                                                           | La parcelle du projet n'est pas concernée par la présence de zone humide                                                                                                                                                                                           | NC                |
| <b>Préserver la biodiversité aquatique</b>                                                                   | Aucun rejet ne se fera au cours d'eau, aucun impact sur la biodiversité aquatique n'est à prévoir.                                                                                                                                                                 | Conforme          |
| <b>Préserver le littoral</b>                                                                                 | La parcelle du projet n'est pas sur le littoral.                                                                                                                                                                                                                   | NC                |
| <b>Préserver les têtes de bassin versant</b>                                                                 | La parcelle de projet n'est pas située à proximité de tête de bassin versant.                                                                                                                                                                                      | NC                |
| <b>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b> | Le projet n'est pas concerné.                                                                                                                                                                                                                                      | NC                |
| <b>Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>                                               | Le projet n'est pas concerné.                                                                                                                                                                                                                                      | NC                |
| <b>Informier, Sensibiliser, Favoriser les échanges</b>                                                       | Le projet n'est pas concerné.                                                                                                                                                                                                                                      | NC                |

### 3.2.1 Conformité au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et qui est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

La commune de La Fresnais est intégrée dans le périmètre du SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015. Il est géré par le SBCDol qui est le Syndicat des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Validés par la CLE à l'issue du scénario tendance, les orientations du territoire du SAGE « des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne » sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 33 : Enjeux et orientations du SAGE

| Enjeux                                                         | Orientations associées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeu 1 : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage | Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE<br>Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE<br>Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE                                                                                                                                                       |
| Enjeu 2 : Microbiologie et Micropolluants                      | Orientation 4 : Compléter la connaissance<br>Orientation 5 : Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs<br>Orientation 6 : Limiter l'impact des assainissements non collectifs<br>Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales<br>Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires |
| Enjeu 3 : Gestion hydraulique du Marais de Dol                 | Orientation 9 : Améliorer la connaissance<br>Orientation 10 : Assurer une gestion intégrée du marais                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage          | Orientation 11 : Améliorer la connaissance<br>Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'eau<br>Orientation 13 : Gérer les prélèvements en période d'étiage                                                                                                                                                                                                           |
| Enjeu 5 : Inondation et submersion marine                      | Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine<br>Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain<br>Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural                                                                                                                                                            |
| Enjeu 6 : Nutriments et bilan en oxygène                       | Orientation 17 : Améliorer la connaissance<br>Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles<br>Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses<br>Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux                                                                                                                                             |
| Enjeu 7 : Phytosanitaires                                      | Orientation 21 : Améliorer la connaissance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | <p>Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles</p> <p>Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles</p>                                                                                                                                                   |
| Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau | <p>Orientation 24 : Améliorer la connaissance</p> <p>Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques</p> <p>Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau</p> <p>Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives animales et végétales</p>                                                                    |
| Enjeu 9 : Zones humides                                            | <p>Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides</p> <p>Orientation 29 : Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires</p> <p>Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides</p> <p>Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides</p> |

### 3.2.2 Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires

#### **Conditions de prélèvement et d'utilisation de l'eau potable :**

Le site des Obsèques Animales de la Baie sera alimenté par le réseau de distribution en eau potable de Saint-Malo agglomération.

L'eau sera utilisée pour :

- L'usage sanitaire (WC, lavabos, douche) des employés ;
- Le lavage des locaux ;
- Le lavage des équipements et matériels en contact avec les cadavres d'animaux.

La consommation annuelle est estimée à 52 m<sup>3</sup> /an.

Le terrain des Obsèques Animales de la Baie est desservi par un réseau individuel se terminant par un citerneau. Le site sera équipé d'un compteur afin d'évaluer la consommation en eau de la société. Afin d'éviter toute contamination du réseau de distribution d'eau potable par des eaux souillées, les Obsèques Animales de la Baie mettra en place dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) évitant le retour des eaux souillées.

#### **Gestion des Eaux Usées Domestiques :**

Les eaux usées domestiques identifiées comme uniquement les eaux souillées provenant de l'usage domestique des sanitaires, seront collectées par le réseau de collecte des EU de type séparatif.

Les eaux usées domestiques seront traitées en station d'épuration. Le réseau a été dimensionné en fonction de l'urbanisation future de la zone, il prend donc en compte toutes les constructions actuelles et à venir sur la zone d'activités de La Folleville.

#### **Gestion des Eaux Usées Industrielles :**

Les eaux usées autres que domestiques sont les eaux utilisées pour le nettoyage des locaux, des équipements et du véhicule. Les produits de nettoyage ainsi que les différentes pollutions dues au stockage des cadavres

seront dilués lors du rinçage. Les FDS du produit utilisé pour le nettoyage des locaux et équipements est jointe en annexe 2.

Les eaux seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement. Afin de se prémunir de toute évacuation de déchets dans le réseau EU, les Obsèques Animales de la Baie mettra en place un siphon de sol pour retenir des éventuels déchets dont les mailles n'excèdent pas 6 mm.

Aux vues des volumes rejetés peu importants (estimés à 200 l/j), Saint-Malo Agglomération ne demande pas l'établissement d'une convention de rejet. Les valeurs limites d'émission sont fixées par l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En sortie de site, les eaux usées industrielles respecteront les valeurs limites suivantes :

*Tableau 34 : Valeurs limites des rejets aqueux*

| Paramètres  | Valeurs limites | Flux    |
|-------------|-----------------|---------|
| MES         | 600 mg/l        | 120 g/j |
| DCO         | 2 000 mg/l      | 40 g/j  |
| DBO5        | 800 mg/l        | 160 g/j |
| Azote total | 150 mg/l        | 30 g/j  |
| Phosphore   | 50 mg/l         | 10 kg/j |
| Volume      | 0,2 m³/j        |         |

Les caractéristiques de la station d'épuration de La Fresnais sont :

- Code SANDRE : 0435116S0001
- Date de mise en service : 01/01/1994
- Capacité nominale : 2850 EH
- Débit moyen : 450 m³/j
- Traitement : File Eau- Boue activée aération prolongée (très faible charge) / File Boue - Table d'égouttage

Un Equivalent Habitant correspond à :

- 60 g/j de DBO<sub>5</sub> ;
- 120 g/j de DCO ;
- 90 g/j de MES ;
- Débit de 150 l/j.

L'impact du rejet du site des Obsèques Animales de la Baie sur la capacité de la station d'épuration de la commune de la Fresnais est présenté dans le tableau suivant.

*Tableau 35 : Impact du rejet du projet sur la STEP communale*

| Paramètres       | Capacité de traitement | Rejet de l'installation | Pourcentage |
|------------------|------------------------|-------------------------|-------------|
| DBO <sub>5</sub> | 171 kg/j               | 0,16 kg/j               | <0,01 %     |
| DCO              | 342 kg/j               | 0,4 kg/j                | <0,01 %     |
| MES              | 256,5 kg/j             | 0,12 kg/j               | <0,01 %     |
| NGL              | 42,75 kg/j             | 0,03 kg/j               | <0,01 %     |
| P                | 11,40 kg/j             | 0,01 kg/j               | <0,01 %     |
| Débit            | 450 m³/j               | 0,2 m³/j                | <0,01 %     |

Les rejets des Obsèques Animales de la Baie représenteront moins de 0,01 % de la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune de La Fresnais.

### **Gestion des eaux pluviales :**

Conformément aux recommandations du PLU de la commune de La Fresnais, l'ensemble des eaux issues des surfaces imperméabilisées seront collectées puis transférées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités en utilisant les points de raccordements prévus à cet effet.

## **3.1 ANALYSE DES EFFETS SUR LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES**

### **3.1.1 Identification des potentiels d'impacts**

En règle générale, le principal impact sur le sol et le sous-sol sur un site industriel est lié au risque d'écoulement et d'infiltration de substances dangereuses ou potentiellement dangereuses. Dans les conditions normales de fonctionnement, aucun rejet direct ou indirect n'est effectué dans le sol ou les eaux souterraines.

Les sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol imputables au site sont :

- Le stockage des cadavres,
- Le stockage des cendres,
- Le stockage des produits de nettoyage,
- La circulation des véhicules.

### **3.1.2 Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires**

Les dispositions prises par les Obsèques Animales de la Baie, pour pallier aux impacts sur le sol et le sous-sol sont les suivants :

- Le stockage des cadavres :
  - Sur site, les cadavres réceptionnés seront placés immédiatement dans la chambre froide.
  - Lors du transport, les cadavres seront placés dans une house mortuaire hermétiquement close. Ils seront placés dans des containers étanches et fermés.
  - Les murs et le sol de la salle de dépôt sont conçus avec des matériaux lisses et lavables sur toute la hauteur.
- Le stockage des cendres :
  - Les cendres seront stockées dans des bidons étanche en PVC 200 L.
  - Les fûts de stockage sont placés sur rétention.
  - Les fûts sont entreposés dans le container sur dalle étanche ne face du bâtiment.
- Le stockage des produits de nettoyage :
  - Les produits seront stockés dans un local dédié.
  - Les produits seront mis en rétention.
- La circulation des véhicules :
  - Les véhicules circuleront uniquement sur la zone imperméabilisée.

Les dispositions techniques mises en œuvre permettront donc d'éviter toute pollution des sols et des eaux souterraines.

## 3.2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

### 3.2.1 Inventaire de sources d'émissions

La qualité de l'air est susceptible d'être affectée par les émissions de l'incinérateur. Les paramètres analysés et les normes associées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 36 : Valeurs limite d'émission selon l'arrêté du 6 juin 2018

| Polluants                                                                                                                           | Valeur limite d'émission à chaque cheminée |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Poussières totales (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                            | 100                                        |
| Monoxyde de carbone (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                           | 150                                        |
| Composés organiques volatils non méthaniques (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                  | 40                                         |
| Oxydes d'azote (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                                | 500                                        |
| Chlorure d'hydrogène (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                          | 100                                        |
| Dioxyde de soufre (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                             | 300                                        |
| Total des métaux lourds (antimoine + arsenic + chrome + cobalt + cuivre + manganèse + nickel + plomb + vanadium) mg/Nm <sup>3</sup> | 5                                          |
| Cadmium + thallium (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                            | -                                          |
| Mercure (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                                       | -                                          |
| Dioxines et furanes (2) (ng/Nm <sup>3</sup> )                                                                                       | 0,1                                        |
| Ammoniac (mg/Nm <sup>3</sup> )                                                                                                      | -                                          |

Lors des analyses de rejets en sortie de cheminée, les résultats obtenus devront être conformes aux seuils réglementaires fixés par l'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740. (Incinération de cadavres d'animaux).

Les autres sources de pollution de l'air imputable au site sont les émissions des gaz de combustion émis par les véhicules circulant sur le site. La circulation des véhicules lourds et légers liée à l'activité du site est à l'origine de rejets atmosphériques de gaz de combustion : CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, poussières.

### 3.2.2 Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires

Les mesures compensatoires prévues par les Obsèques Animales de la Baie sont les suivantes :

- Le site les Obsèques Animales de la Baie mettra en place une autosurveillance des rejets en sortie de la cheminée :
  - En continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières,
  - Tous les 6 mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone,
  - La 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement tous les 6 mois, puis tous les deux ans si les résultats sont conformes aux valeurs limites (pour les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes).  
Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds sera réalisée tous les 6 mois pendant 1 an. Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure sera réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

- Le véhicule de collecte des cadavres sera régulièrement entretenu et contrôlé par un garage accrédité.
- L'altitude du débouché à l'air libre de la cheminée sera égale à 7,5 m (40 cm au-dessus du faitage).
- Un système « Scrubber » est installé en aval de la chambre de postcombustion pour l'abattement des poussières et des polluants hydrosolubles.

### 3.3 ANALYSE DE L'IMPACT ASSOCIE A LA PRODUCTION DE DECHETS

#### 3.3.1 Inventaire des déchets produits par l'activité du site

Les déchets liés à l'activité des Obsèques Animales de la Baie sont les suivants :

- Les cendres : ces déchets proviennent de la combustion incomplète des cadavres d'animaux.
- Les déchets d'activité économiques liés à l'activité de bureau : ces déchets sont produits principalement par les activités de bureaux et au moment du repas par le personnel.
- Les résidus de dégrillage : ils proviennent des rejets d'eaux usées de la salle d'incinération.
- Les équipements de protection individuels souillés.
- Les sacs mortuaires issus du transport des animaux.

Le tableau suivant liste les déchets générés et le flux estimé.

Tableau 37 : Liste des déchets produits sur le site

| Type de déchet                        | Code                 | Quantité estimée | Stockage sur site             | Exutoire                                    |
|---------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Cendres                               | 19 01 16             | 200 kg/an        | Bidon pvc de 200 l            | Récupération par une entreprise spécialisée |
| Déchets d'activité économiques        | 20 03 01             | 80 à 100 kg/an   | Poubelles d'ordures ménagères | Saint-Malo agglo                            |
| Équipements de protection individuels | 18 01 03             | 3 kg/an          | Contenant étanche             | Entreprise spécialisée                      |
| Prothèses métalliques                 | 16 01 18<br>16 01 17 | 1 kg/an          | Contenant étanche             | Vétérinaires                                |
| Déchets de dégrillage                 | 19 08 01             | < 1 kg/an        | Contenant étanche             | Entreprise spécialisée                      |
| Sacs mortuaires                       | 18 01 03             | 50 kg/an         | Contenant étanche             | Entreprise spécialisée                      |

#### 3.3.2 Mesures d'évitement, de réduction et compensatoires

Les principes retenus pour la gestion des déchets sont les suivants :

- Les déchets seront stockés en quantité aussi limitée que possible ;
- Privilégier la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés ;
- Les déchets sont collectés par des organismes agréés ;
- Les déchets de dégrillage sont incinérés conformément à l'article 14 de l'arrêté du 4 juin 2018 ;

Compte tenu de la gestion rationnelle des déchets au sein de la société et de la faible quantité, il n'y aura aucun impact notable sur l'environnement.

### 3.1 ANALYSE DE L'IMPACT LIE A LA COMMODITE DU VOISINAGE

#### 3.1.1 Impact sonore

L'article 23 de l'arrêté du 6 juin 2018 précise que les émissions sonores de l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergences réglementées, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau ci-après.

Tableau 38 : Valeur limite des niveaux de bruit

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)                                                               | 6 dB (A)                                                                                  | 4 dB (A)                                                                                           |
| Supérieur à 45 dB (A)                                                                                         | 5 dB (A)                                                                                  | 3 dB (A)                                                                                           |

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site seront :

- La circulation des véhicules circulant sur le site ;
- L'incinérateur.

Le site est uniquement ouvert en période diurne, du lundi au vendredi sauf jours fériés. Il n'y aura aucune émission sonore liée au fonctionnement du site après 22h. Les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur. Le site Les Obsèques animales de la Baie mettra en place le suivi des nuisances sonores dès le fonctionnement de l'installation.

Des mesures de bruit ont été réalisées avant l'implantation du projet sur la parcelle afin de connaître l'environnement sonore de base. Les résultats des mesures sont présentés en 2.4.1. De nouvelles mesures seront réalisées une fois le site en exploitation afin de connaître l'impact de celui-ci sur l'environnement sonore et de confirmer sa conformité vis-à-vis des exigences réglementaires.

#### 3.1.2 Vibrations

Aucun outil fonctionnant en percussion ou en rotation de puissance suffisante à créer des vibrations ne sera utilisé.

La vitesse de circulation des véhicules et des engins sur le site sera réduite.

**De ce fait, l'impact de l'installation vis-à-vis des vibrations sera nul.**

### 3.1.3 Odeurs

Les sources d'odeurs pouvant être rencontrées sur le site seront dues :

- Aux cadavres d'animaux présents sur le site avant leur incinération ;
- Aux containers de stockage et locaux ayant été en contact avec des cadavres d'animaux ;
- Aux rejets gazeux lors de l'incinération ;
- Aux eaux de lavages des locaux et matériels ayant été en contact avec des cadavres d'animaux.

Afin de limiter la dispersion d'odeurs dans l'air ambiant, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les cadavres collectés sont immédiatement placés dans une housse mortuaire hermétiquement close et stockés directement dans les chambres froides ;
- Le véhicule de collecte est isotherme ;
- Les locaux et tous containers ayant été en contact avec les cadavres seront fermés ;
- Les locaux et matériels ayant été en contact avec les cadavres d'animaux seront nettoyés et désinfectés de façon quotidienne avec un produit dédié à cet effet ;
- Les eaux de lavage seront directement rejetées dans les syphons de sol prévus après la fin de l'entretien des locaux ;
- Fonctionnement du four avec brulage de type pyrolytique à combustion contrôlée, permettant d'assurer l'élimination complète des fumées et des odeurs.

Conformément aux prescriptions de l'article 22 de l'arrêté du 6 juin 2018, toutes les dispositions sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la salubrité publique.

Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses ne devra pas dépasser les valeurs suivantes :

Tableau 39 : Valeurs limites des débits d'odeur autorisées en fonction de la hauteur d'émission

| Hauteur d'émission (en m) | Débit d'odeur<br>(en uoe/h) |
|---------------------------|-----------------------------|
| 0                         | $1\,000 \times 10^3$        |
| 5                         | $3\,600 \times 10^3$        |
| 10                        | $21\,000 \times 10^3$       |
| 20                        | $180\,000 \times 10^3$      |
| 30                        | $720\,000 \times 10^3$      |
| 50                        | $3\,600 \times 10^6$        |
| 80                        | $18\,000 \times 10^6$       |
| 100                       | $36\,000 \times 10^6$       |

### 3.1.4 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont celles des systèmes d'éclairage des véhicules lors des périodes de faible luminosité et celles des projecteurs répartis sur le site et en façade du bâtiment.

Le site étant en fonctionnement uniquement en semaine de 8h30 à 17h, l'impact de l'éclairage sera négligeable. Le site n'est pas visible depuis les habitations les plus proches.

## **3.2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL ET LES ZONES PROTEGEES**

Le site des Obsèques Animales de la Baie sera installé au cœur du parc d'activité de la Folleville qui est situé au sud-est de La Fresnais en zone rural. Le parc est aménagé depuis 2010 par Saint-Malo agglomération et compte actuellement 9 entreprises.

L'ensemble du site est déjà aménagé et viabilisé. L'implantation du bâtiment des Obsèques Animales de la Baie ne viendra pas modifier les impacts sur le milieu naturel.

Le parc d'activité de la Folleville n'est pas situé sur un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive n°92/43/CEE dite « Directive Habitats », ni sur aucun autre espace protégé. Le site le plus proche se situe à 490 m au sud, il s'agit du site Natura 2000 FR2510048 « Baie du Mont Saint-Michel (ZPS) ».

Une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 est présentée ci-après.

## **3.3 ANALYSE DE L'IMPACT LIE AU TRAFIC**

### **3.3.1 Localisation du trafic**

Le parc d'activité de la Folleville se trouve en bordure de la route départementale D4.

### **3.3.2 Volume de trafic généré par l'installation**

Le trafic généré par le site est estimé à :

- 1 aller / retour par jour pour la collecte des cadavres ;
- 1 aller / retour par jour pour le personnel
- 8 allers / retours par jour pour les clients

Sur une journée, les Obsèques Animales de la Baie entraîneront au maximum le passage de 10 véhicules.

Les impacts générés par l'activité par rapport au trafic sur la route départementale 4 correspondent à l'augmentation de 10 véhicules par jour. Même si le trafic actuel sur la RD 4 n'est pas précisément connu, cette augmentation sera très minime.

Le flux de véhicules généré par les Obsèques Animales de la Baie sur ces routes est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible.